



VENDEE

Recherche de colonies de Pipistrelles de Nathusius sur les îles d'Yeu et l'île de Noirmoutier Fiche protocole mesure E7 Bilan final

Juin 2023



réf



vendee.lpo.fr


BirdLife
INTERNATIONAL
LA LPO FRANCE EST LE
REPRÉSENTANT OFFICIEL

**Ligue pour la Protection des Oiseaux
Vendée**

Association indépendante

Siège social : La Brétinière – 85 000 LA ROCHE SUR YON

tél. : 02 51 46 21 91 – courriel : vendee@lpo.fr ; <http://vendee.lpo.fr>

**Recherche de colonies de Pipistrelle de Nathusius sur les
îles d'Yeu et de Noirmoutier**

Mesure E7

Bilan final

Rédaction :

Thomas MATHIEU
François VARENNE

Ligue pour la Protection des Oiseaux
Vendée

Association indépendante

Siège social : La Brétinière – 85 000 LA ROCHE SUR YON
tél. : 02 51 46 21 91 – courriel : vendee@lpo.fr ; <http://vendee.lpo.fr>



Sommaire

Table des matières

1. Contexte	3
2. données historiques	3
2.1. Ile d'Yeu.....	3
2.2. Ile de Noirmoutier.....	3
3. Méthodologie.....	5
4. SITES DE CAPTURES	7
5. RESULTATS.....	10
5.1 Captures.....	10
5.1.1. 2021 – île d'Yeu.....	10
5.1.2. 2022 – Ile de Noirmoutier	13
5.2. Résultat des prospections de bâtiments, Ile de Noirmoutier, 2022	16
6. Présentation de la valeur patrimoniale des chiroptères contactées.....	17
Conclusion	21
Bibliographie.....	22



Index des cartes, figures et tableaux

Carte 1 - Localisation des sites de captures, île d'Yeu	8
Carte 2 - Localisation des sites de captures, île de Noirmoutier	8
Figure 1 - Filet japonais	6
Figure 2 - Maille d'un filet japonais	6
Figure 3 - Filet japonais mis en berne quelque minute avant le début de la capture au Marais de la Guerche	9
Figure 4 : localisation des bâtiments	16
Tableau 1 - Taxon inventoriés et dates d'inventaires sur l'île d'Yeu en 2021 et sur Noirmoutier en 2022 .	6
Tableau 2 - Sites de captures avec leur milieu sur l'aire d'étude	9
Tableau 3 - Espèces de chiroptère capturé par site.....	10
Tableau 4 - Individus capturés avec leur état sexuel sur le marais de la Guerche	10
Tableau 5 - Individus capturés avec leur état sexuel sur la Citadelle	12
Tableau 6 - Individus capturés avec leur état sexuel à Ker Arnaud	12
Tableau 7 - Individus capturés avec leur état sexuel à Ker Chauvineau	13
Tableau 8 - Espèces de chiroptère capturé par site sur l'île de Noirmoutier.....	13
Tableau 9 - Individus capturés avec leur état sexuel au Bois de la Chaise, Pointe de Saint-Paul	14
Tableau 10 - Individus capturés avec leur état sexuel au Bois de la Chaise Phare de la Pointe des Dames	14
Tableau 11 - Individus capturés avec leur état sexuel à Fort Larron	15
Tableau 12 - Individus capturés avec leur état sexuel à Luzeronde	15
Tableau 13 - Liste des espèces patrimoniales inventoriées sur les sites d'études	18



1. CONTEXTE

Dans le cadre de la mesure d'amélioration des connaissances E7 de la création du parc éolien marin des îles d'Yeu et de Noirmoutier, le bureau d'études BIOTOPE a missionné la LPO Vendée pour réaliser une série de captures sur les îles d'Yeu et de Noirmoutier afin d'identifier ou non la présence de colonies de mise-bas de Pipistrelle de Nathusius au sein de l'aire d'influence du parc éolien en mer Yeu Noirmoutier. En 2010, lors d'un weekend de prospection organisé avec les Naturalistes Vendéens, deux Pipistrelle de Nathusius ont été capturés.

Nous avons séparé les périodes de captures d'un an entre les deux îles. Celle de l'île d'Yeu se faisait en 2021 et Noirmoutier se fera en 2022.

De plus une mission de recherche de colonies en bâtiment par porte-à-porte a été réalisée sur l'île de Noirmoutier.

Considérée comme "quasi menacée" sur la liste rouge des mammifères de France, la Pipistrelle de Nathusius fait partie des espèces sensibles à l'éolien. Elle a en outre, déjà été contactée en pleine mer sur les îles de la Mer du Nord, de la Manche et de l'Atlantique.

2. DONNEES HISTORIQUES

2.1. Ile d'Yeu

En mai 2010, en partenariat avec les Naturalistes Vendéens, dans le cadre du projet d'atlas des mammifères sauvages de Vendée, 4 soirées consécutives de prospection ont été organisées sur l'île d'Yeu. 9 Oreillards gris, 13 Pipistrelles communes et 2 Pipistrelles de Nathusius ont été capturés dans le marais de la Guerche et à la Citadelle pendant deux de ces soirées.

Plusieurs sessions d'enregistrements acoustiques avaient également été organisées. Des détections de Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius et d'Oreillards gris ont été enregistrées et identifiées.

Lors de l'étude d'impact du projet éolien offshore Yeu Noirmoutier, plusieurs sessions d'études acoustiques avaient été mises en œuvre pendant les automnes **2014 et 2015**. Les espèces déjà contactées précédemment ont pu être confirmées. De plus ; des détections d'espèces différentes comme la Sérotine commune et le Murin de Daubenton ont été enregistrées. Il faut noter que l'automne est une période de migration et de déplacement important pour les chiroptères (d'où la sensibilité accrue aux éoliennes) d'où la détection d'espèces nouvelles pour le site et ne se reproduisant pas sur l'île.

2.2. Ile de Noirmoutier

Dans le cadre d'une démarche d'atlas des mammifères de Vendée, plusieurs prospections chiroptérologiques ont eu lieu sur l'île de Noirmoutier entre **2009 et 2016** (captures au filet, prospections de bâtiments, écoute active). Malgré une pression d'observation modeste (pas de portes à portes, 3 soirées de captures en 7 ans), ils résultent de ces inventaires un peuplement assez simplifié par rapport au continent : Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius et Oreillard gris, peuplement classique sur les îles de la façade atlantique, mais aussi quelques observations de Sérotine commune, Murin de Daubenton et même Grand Rhinolophe.

Nous avons des preuves de mise-bas seulement pour la pipistrelle commune et la pipistrelle de Kuhl (capture de femelles gestantes ou allaitantes).



Il existe, cependant, une donnée de femelle de Pipistrelle de Nathusius notée comme gestante le 15/08/2006 capturée à Fort Larron (à proximité de la Réserve Naturelle Nationale des Marais de Mullembourg). Cette donnée est étonnante car très tardive pour une gestation (M. Vaslin, com. Pers.)



3. METHODOLOGIE

Il existe 3 méthodes communes d'étude des chiroptères, chacune ayant des avantages et des inconvénients :

	Prospection de bâtiments et de gîtes potentiels	Acoustique	Capture
Avantages	Permet d'obtenir directement un grand nombre d'information : localisation de la colonie, espèces, nombres d'individus	inventaires plus complets	information précise sur la reproduction et l'activité sexuel, biais de capturabilité différent suivant les espèces (fonction de la biologie des espèces).
Inconvénients	très chronophage, pas d'exhaustivité, beaucoup d'espèces fissuricoles passent inaperçues lors des prospections ;	pas d'information sur l'état sexuel et la reproduction des individus ;	chronophage

Compte tenu des objectifs de l'étude, à savoir : rechercher la présence de colonie de reproduction de Pipistrelle de Nathusius, nous avons mis en œuvre des captures. Une synthèse récente de la capturabilité des espèces de chiroptères métropolitain indique que la Pipistrelle de Nathusius a un indice de capturabilité de 2.5 sur une échelle variant de 0,3 (barbastelle : meilleure capturabilité) à 10 (Molosse de Cestoni : capturabilité très faible). Cette étude est valable pour des captures en forêt (Barataud, 2019), avec des conditions idéales : routes de vols bien identifiés, voutes formées par les frondaisons des arbres qui contraignent les trajectoires de chiroptères. La Pipistrelle de Nathusius est une espèce facilement capturable. Au sein des deux sites d'études, il faut pondérer les résultats de l'étude de Barataud par les caractéristiques paysagères : peu de surfaces forestières, des boisements jeunes avec un sous-étage peu dense, de plus la pression immobilière a pour conséquence la réhabilitation de bon nombre de bâtiments anciens, les rendant peu favorables pour les chiroptères.

Les captures sont réalisées au moyen de filets japonais très fins, tendu au travers des routes de vol potentielles des chauves-souris. Les filets sont maintenus grâce à des perches (cannes à pêche télescopiques de 6 à 7 m de haut). Les dispositifs sont mis en place avant la tombée de la nuit.





Figure 1 - Filet japonais



Figure 2 - Maille d'un filet japonais

Le choix des sites de captures et l'emplacement précis des filets est primordiale pour une capture efficace : nous recherchons des chemins entourés de végétation arborée, si possible dans des boisements et avec une voute supérieure « fermée ». L'idée étant de contraindre les chiroptères à tenter de passer à travers le filet.

Mettre des filets près des bâtiments est une autre configuration possible, nous chercherons alors à « barrer » les entrées, porches, fenêtres permettant d'accéder aux espaces favorables comme les caves ou les combles.

Le tableau suivant reprend les dates d'inventaires pour les années 2021 et 2022 . Nous avons choisi de procéder aux captures en juin et juillet puisque ce sont les périodes d'allaitements, critère visible sur les individus et que nous cherchions des colonies estivales. Les conditions climatiques ont été favorables (vents faibles et températures au-dessus de 15°C), pour la majeure partie des captures.

Tableau 1 - Taxon inventoriés et dates d'inventaires sur l'île d'Yeu en 2021 et sur Noirmoutier en 2022

secteurs	Sessions	Dates de captures	Conditions météo	
Ile d'Yeu	1	22/06/2021	Bonne : T°C : 15-20 °C Pas de vent Pas de pluie	
		23/06/2021		
		24/06/2021		
	2	07/07/2021		Bonne : T°C : 17-22 °C Pas de vent Pas de pluie
		08/07/2021		
		09/07/2021		
Ile de Noirmoutier	3	23/06/2022	Bonne : T°C : 15-20 °C Pas de vent Pas de pluie	
		24/06/2022		
		25/06/2022		
	4	27/07/2022		Bonne : T°C : 17-30 °C Pas de vent Pas de pluie
		28/07/2022		
		29/07/2022		



Les captures se déroulent du crépuscule jusqu'à 1h ou 2h du matin. Cela dans le but de capter les individus partant chasser. Ce créneau correspond à la phase d'activité principale des chiroptères au cours de la nuit.

4. SITES DE CAPTURES

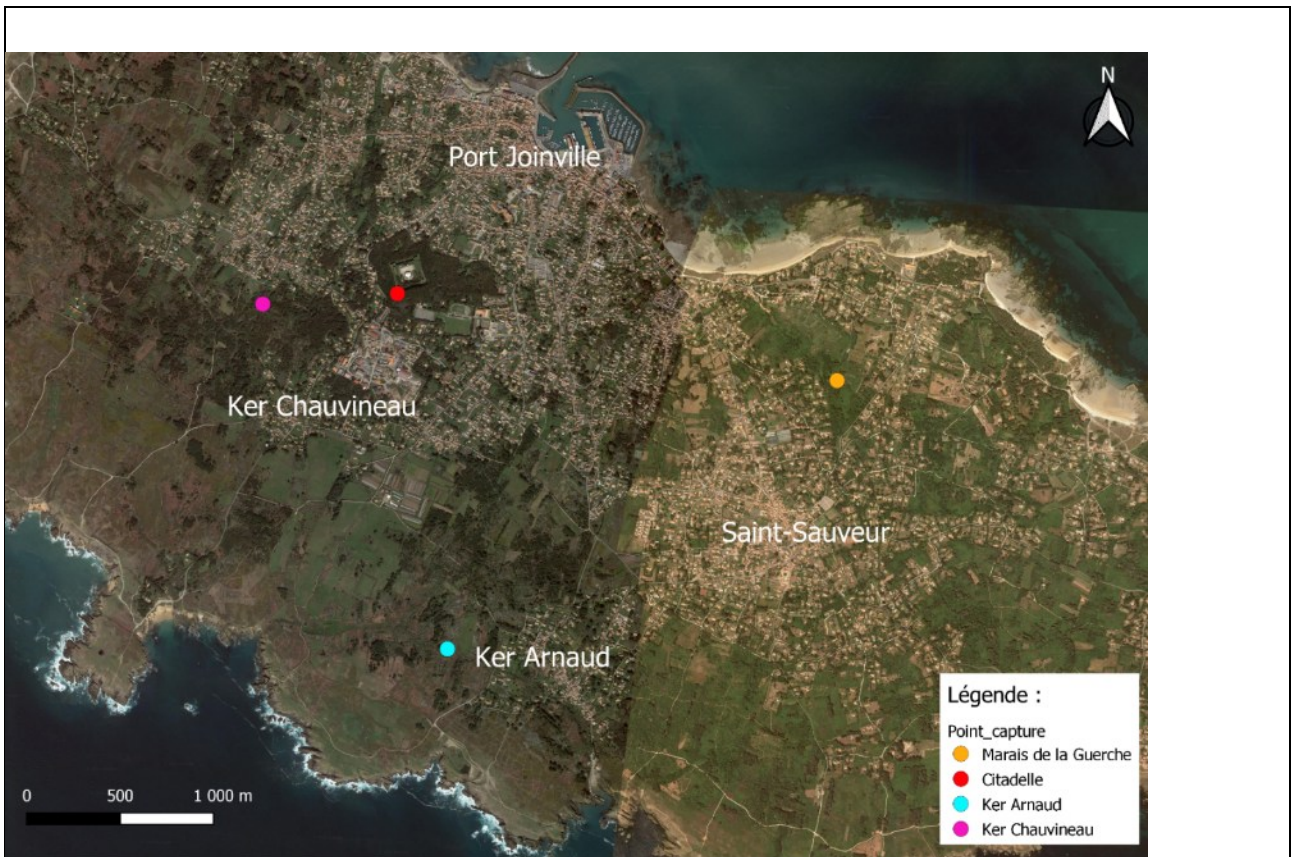
Les deux sites d'étude ne présentent pas des conditions très favorables à la capture des chiroptères

- Il y a peu de boisements anciens avec des voutes ;
- Pas de réseaux de haies et de chemin creux ;
- Peu de bâtiments favorables (peu de bâtiments abandonnés du fait de la forte pression foncière).

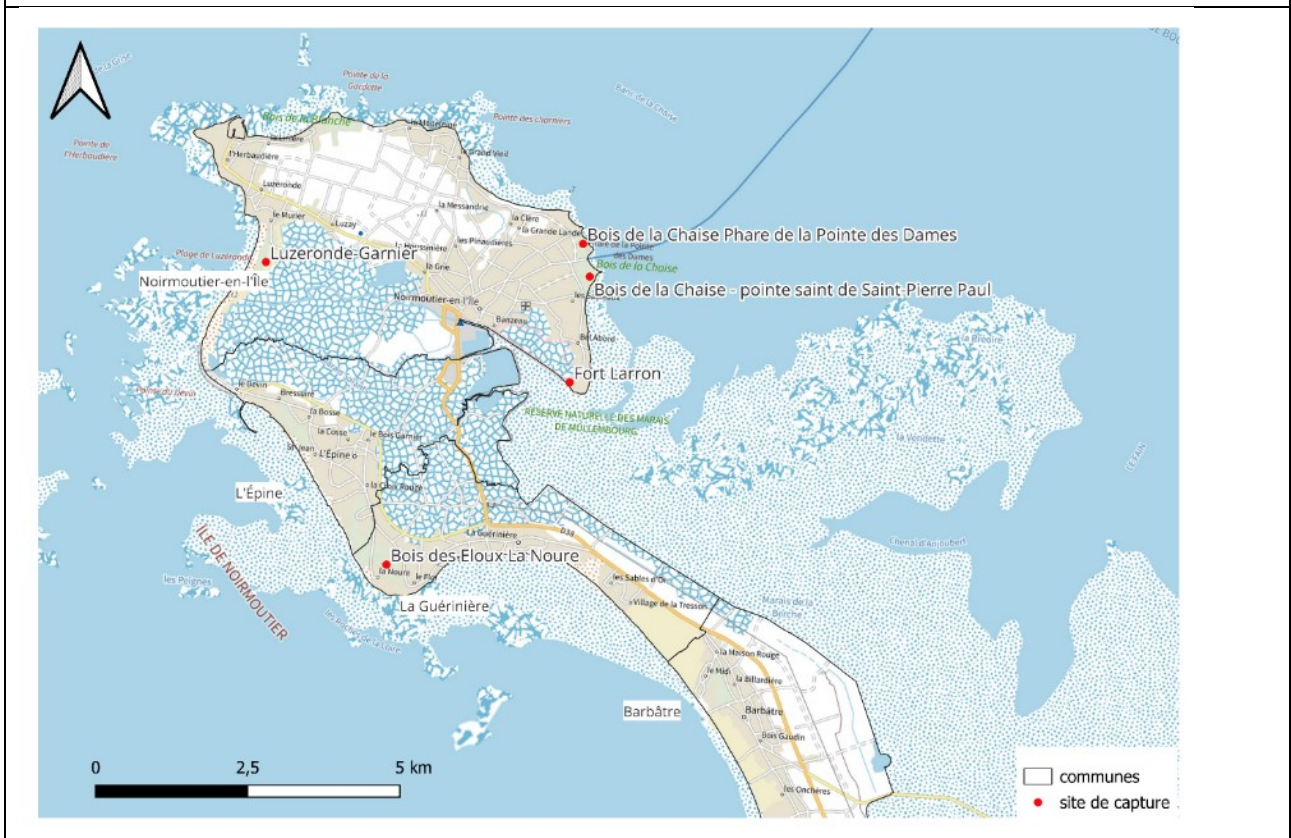
De plus, sur l'île de Noirmoutier, certains boisements sont privés et difficilement accessible.

Lors des 4 sessions et des deux années de l'étude nous avons concentré nos efforts sur des sites favorables à la pose de filets et, dans la mesure du possible, à proximité de boisements ou de bâtiments potentiellement favorables., afin d'augmenter les chances de captures.





Carte 1 - Localisation des sites de captures, île d'Yeu



Carte 2 - Localisation des sites de captures, île de Noirmoutier



En 2021, le site du Marais de la Guerche ainsi que celui de la Citadelle (carte 1) ont été inventoriés à deux reprises, car ils avaient une bonne capacité de capture pour l'île. Le tableau ci-joint reprend les différents sites et leur milieu. Celui-ci est suivi des orthophotos de chaque site.

En 2022, nous avons mis un effort d'échantillonnage plus important sur le bois de la Chaise.



Figure 3 - Filet japonais mis en berne quelque minute avant le début de la capture au Marais de la Guerche

Tableau 2 - Sites de captures avec leur milieu sur l'aire d'étude

Années	Sites de captures	Milieus de captures
Ile d'Yeu - 2021	Marais de la Guerche	Chemin forestier
	Citadelle	Bâtiment
	Ker Arnaud	Chemin forestier
	Ker Chauvneau	Chemin forestier
Noirmoutier - 2022	Bois de la Chaise - pointe saint de Saint-Pierre	Chemin forestier
	Bois de la Chaise Phare de la Pointe des Dames	Chemin forestier
	Fort Larron	Jardin et bâtiment
	Luzeronde-Garnier	Chemin forestier
	Bois des Eloux La Noure	Chemin forestier

Les cartes et la localisation précisent des sites de capture sont en annexe 3.

5. RESULTATS

5.1 Captures

Nous avons réalisé 12 nuits de capture réparties en 4 sessions de terrains. Deux sessions en 2021 sur l'île d'Yeu et deux sessions en 2022 sur l'île de Noirmoutier.

5.1.1. 2021 – île d'Yeu

Au total, les investigations ont permis de capturer 35 chauves-souris sur un total de 6 nuits, révélant la présence de 3 espèces différentes. Le tableau suivant reprend les espèces contactées par site. La liste brute des captures réalisées se retrouve en annexe 1.

Tableau 3 - Espèces de chiroptère capturé par site

Sites de captures	Nombres de sessions de captures réalisés	Espèces capturées	
		Noms vernaculaires	Noms scientifiques
Marais de la Guerche	2 (juin, juillet)	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>
		Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>
Citadelle	2 (juin, juillet)	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>
		Pipistrelle de Khul	<i>Pipistrellus khulii</i>
		Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>
Ker Arnaud	1 (juin)	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>
		Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>
Ker Chauvineau	1 (juillet)	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>
		Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>

Détail des résultats par sites pour l'année 2021 sur l'île d'Yeu

Marais de la Guerche :

Deux sessions de captures ont été réalisées sur ce secteur, une première en juin et une seconde en juillet. Nous avons principalement attrapé des Pipistrelles communes, avec un sex-ratio en faveur des mâles (5 mâles pour 3 femelles). Concernant les Oreillards gris, seuls deux individus ont été capturés, un mâle et une femelle (cf. tableau 4).

Tableau 4 - Individus capturés avec leur état sexuel sur le marais de la Guerche

Dates	Espèces capturés	Heure	Sexe	Etat sexuel
22/06/2021	Pipistrelle commune	23:35	Femelle	Non allaitante
22/06/2021	Pipistrelle commune	23:58	Femelle	Allaitante
22/06/2021	Oreillard gris	00:32	Mâle	Sexuellement immature
07/07/2021	Pipistrelle commune	23:02	Mâle	Sexuellement actif
07/07/2021	Pipistrelle commune	23:33	Mâle	Sexuellement actif
07/07/2021	Pipistrelle commune	00:08	Femelle	Post-allaitante
07/07/2021	Oreillard gris	00:43	Femelle	Post-allaitante
07/07/2021	Pipistrelle commune	00:43	Mâle	Sexuellement actif
07/07/2021	Pipistrelle commune	01:11	Mâle	Sexuellement actif
07/07/2021	Pipistrelle commune	01:11	Mâle	Sexuellement immature





La Citadelle :

La Citadelle, bâtiment ancien, en partie inoccupé, présentent des murs en pierre très favorable (nombreuses fissures) comme gîte de transit et pour l'accueil de colonie de parturition. En revanche, le bois de la citadelle, uniquement composé de Chênes verts assez jeunes, ne semble pas très attractif comme terrain de chasse.

Tout comme au marais de la Guerche, deux sessions de captures ont été réalisées. Ce site est le seul où nous avons capturé de la Pipistrelle de Khul. Contrairement au site précédent, nous avons contacté plus d'individus d'Oreillard gris que de Pipistrelle commune. Le sex-ratio est très déséquilibré concernant la Pipistrelle commune (5 mâles pour 0 femelle) ainsi que pour la Pipistrelle de Khul (2 mâles pour 0 femelle). Cependant, il est parfaitement bien réparti pour les Oreillards gris (3 mâles pour 3 femelles), (cf. tableau 5).

Tableau 5 - Individus capturés avec leur état sexuel sur la Citadelle

Dates	Espèces capturés	Heure	Sexe	Etat sexuelle
24/06/2021	Pipistrelle commune	22:30	Mâle	Sexuellement actif
24/06/2021	Pipistrelle de Khul	22:45	Mâle	Sexuellement immature
24/06/2021	Oreillard gris	23:25	Femelle	Allaitante
24/06/2021	Pipistrelle commune	23:45	Mâle	Sexuellement immature
24/06/2021	Pipistrelle commune	23:45	Mâle	Sexuellement immature
24/06/2021	Oreillard gris	00:00	Mâle	Sexuellement immature
24/06/2021	Oreillard gris	00:20	Mâle	Sexuellement immature
24/06/2021	Oreillard gris	00:20	Femelle	Allaitante
08/07/2021	Pipistrelle de Khul	22:45	Mâle	Sexuellement actif
08/07/2021	Oreillard gris	22:45	Mâle	Sexuellement actif
08/07/2021	Oreillard gris	22:45	Femelle	Allaitante
08/07/2021	Pipistrelle commune	00:40	Mâle	Sexuellement actif
08/07/2021	Pipistrelle commune	01:05	Mâle	Sexuellement actif

Ker Arnaud :

Les effectifs capturés sur ce site sont globalement faibles pour l'île d'Yeu. Au total, 5 individus ont été capturés, 3 Pipistrelles communes et 2 Oreillards gris. Le sex-ratio est assez équilibré pour les deux espèces. 2 mâles et 1 femelle pour la Pipistrelle commune puis 1 mâle et 1 femelle pour l'Oreillard gris (cf. tableau 6).

Tableau 6 - Individus capturés avec leur état sexuel à Ker Arnaud

Dates	Espèces capturés	Heure	Sexe	Etat
23/06/2021	Pipistrelle commune	22:20	Femelle	Allaitante
23/06/2021	Pipistrelle commune	22:40	Mâle	Sexuellement actif
23/06/2021	Oreillard gris	23:37	Femelle	Non allaitante
23/06/2021	Pipistrelle commune	00:04	Mâle	Sexuellement actif
23/06/2021	Oreillard gris	00:25	Mâle	Sexuellement immature



Ker Chauvineau :

Tout comme sur le site de Ker Arnaud, les effectifs de capture sur ce site sont faibles. Au total, nous avons capturé 6 individus différents. La Pipistrelle commune domine le peuplement avec un total de 5 individus. Un seul individu d'Oreillard gris a pu être contacté. Néanmoins, 80 % des femelles capturées étaient allaitantes et les heures de capture sont très proches. La colonie devait être située non loin du site de capture (cf. tableau 7).

Tableau 7 - Individus capturés avec leur état sexuel à Ker Chauvineau

Dates	Espèces capturés	Heure	Sexe	Etat sexuelle
09/07/2021	Pipistrelle commune	22:30	Femelle	Post-allaitante
09/07/2021	Pipistrelle commune	22:30	Femelle	Allaitante
09/07/2021	Pipistrelle commune	23:30	Femelle	Allaitante
09/07/2021	Pipistrelle commune	22:49	Femelle	Allaitante
09/07/2021	Oreillard gris	22:49	Femelle	Allaitante
09/07/2021	Pipistrelle commune	00:25	Femelle	Allaitante

5.1.2. 2022 – Ile de Noirmoutier

Tableau 8 - Espèces de chiroptère capturé par site sur l'île de Noirmoutier

Sites de captures	Nombres de sessions captures réalisés	Espèces capturées	
		Noms vernaculaires	Noms scientifiques
Bois de la Chaise - pointe saint de Saint-Pierre Paul	2 (juin, juillet)	Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>
		Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>
		Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus khulii</i>
Bois de la Chaise Phare de la Pointe des Dames	1 (juillet)	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>
		Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>
		Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>
Fort Larron	1 (juin)	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>
		Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>
		Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>
Luzeronde-Garnier	1 (juin)	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>
Bois des Eloux La Noure	1 (juillet)	ras	ras

Les 6 sessions de terrain ont permis de capturer 31 individus de 5 espèces de chauves-souris différentes. Nous ne comptons qu'une nuit sans capture.



Détail des résultats par sites pour l'année 2022

Bois de la Chaise - pointe saint de Saint-Pierre

Il s'agit du site avec les caractéristiques les plus favorables à la capture au filet pour Noirmoutier-en-l'île (dans le cadre de cette étude) avec 12 individus de Pipistrelle commune, 4 individus d'Oreillard gris et 1 Pipistrelle de Kuhl. Il s'agit du plus gros effectif.

Le sexe ratio est équilibré pour les pipistrelles mais nettement en faveur des femelles pour les Oreillards gris. Il est très probable que nous ayons positionné les filets à proximité d'une colonie.

Tableau 9 - Individus capturés avec leur état sexuel au Bois de la Chaise, Pointe de Saint-Paul

date	espèce	heure	sexe	Age	Etat
25/06/2022	Pipistrelle commune	22h10	Mâle	Adulte	-
25/06/2022	Pipistrelle commune	22h10	Femelle	Adulte	allaitante
25/06/2022	Oreillard gris	22h10	Femelle	Adulte	allaitante
25/06/2022	Pipistrelle commune	22h10	Femelle	Adulte	allaitante
25/06/2022	Pipistrelle commune	22h40	Femelle	Adulte	allaitante
25/06/2022	Pipistrelle commune	22h40	Femelle	Adulte	allaitante
25/06/2022	Pipistrelle commune	22h40	Femelle	Adulte	allaitante
25/06/2022	Pipistrelle commune	23h50	Mâle	Adulte	-
29/07/2022	Pipistrelle commune	21h50	Mâle	Adulte	-
29/07/2022	Pipistrelle commune	21h50	Mâle	Juvenile	-
29/07/2022	Pipistrelle de Kuhl	22h30	Femelle	Adulte	allaitante
29/07/2022	Pipistrelle commune	22h30	Mâle	Juvenile	-
29/07/2022	Pipistrelle commune	22h30	Femelle	Juvenile	-
29/07/2022	Pipistrelle commune	23h20	Mâle	Adulte	-
29/07/2022	Oreillard gris	23h20	Femelle	Adulte	allaitante
29/07/2022	Oreillard gris	00h00	Femelle	Adulte	allaitante
29/07/2022	Oreillard gris	00h00	Femelle	Adulte	allaitante

Bois de la Chaise Phare de la Pointe des Dames

Situé en contexte forestier, le site de capture est favorable, d'où une diversité d'espèces intéressante : C'est le seul site sur l'ensemble de l'étude où nous avons contacté la Sérotine commune et le Murin de Daubenton (dont une femelle allaitante).

La Pipistrelle commune est encore l'espèce dominante, avec des preuves de reproduction à proximité (jeune de l'année capturé en début de nuit).

Tableau 10 - Individus capturés avec leur état sexuel au Bois de la Chaise Phare de la Pointe des Dames

date	espèce	heure	sexe	Age	Etat
27/07/2022	Pipistrelle commune	22h10	Femelle	Juvenile	
27/07/2022	Pipistrelle commune	22h10	Mâle	Adulte	
27/07/2022	Sérotine commune	23h00	Mâle	Adulte	
27/07/2022	Murin de Daubenton	23h20	Femelle	Adulte	allaitante
27/07/2022	Pipistrelle commune	00h00	Femelle	Adulte	allaitante



27/07/2022	Pipistrelle commune	00h20	Mâle	Adulte	
-------------------	---------------------	-------	------	--------	--

Fort Larron

Ce site présente une diversité intéressante pour l'île de Noirmoutier avec 3 espèces sur les 5 capturées lors des deux sessions mais des effectifs assez décevants. Une colonie de mise-bas d'Oreillard gris semble présente à proximité. La capture d'un jeune de première année de Murin de Daubenton confirma la reproduction de l'espèce sur l'île.

Tableau 11 - Individus capturés avec leur état sexuel à Fort Larron

Date	Espèce	Heure	Sexe	Age	Etat
23/06/2022	Murin de Daubenton	22h10	Femelle	Juvénile	
23/06/2022	Oreillard gris	22h10	Femelle	Juvénile	
23/06/2022	Murin de Daubenton	23h00	Femelle	Adulte	allaitante
23/06/2022	Pipistrelle commune	23h20	Mâle	Adulte	
23/06/2022	Oreillard gris	23h20	Mâle	Adulte	
23/06/2022	Pipistrelle commune	00h00	Mâle	Juvénile	

Luzeronde-Garnier

Ce site est assez peu intéressant, nous n'avons capturé que deux individus de Pipistrelle commune.

Tableau 12 - Individus capturés avec leur état sexuel à Luzeronde

Date	Espèce	Heure	sSxe	Age	Etat
24/06/2022	Pipistrelle commune	22 :30	Mâle	Adulte	
24/06/2022	Pipistrelle commune	22 :30	Mâle	Juvénile	

Bois des Eloux La Noure

La soirée de capture du 28 juillet 2022 n'a pas permis de contacter de chauve-souris. La configuration du site semble intéressante et favorable à la pose de filet mais nous n'avons observé aucune activité de chiroptère pendant cette nuit.



5.2. Résultat des prospections de bâtiments, Ile de Noirmoutier, 2022

Du fait de notre moins bonne connaissance des chiroptères sur l'île de Noirmoutier et de la donnée historique de Pipistrelle de Nathusius, nous avons complété les captures par des prospections de bâtiments à la recherche de colonies.

Ce sont des opérations très chronophages :

- Repérage de bâtiments favorable ;
- Contact avec les propriétaires, demande de l'autorisation pour visiter le bâtis (et s'ils ont connaissance de la présence de chauves-souris) ;
- Si la prospections est positive, retour sur le site pour effectuer une sortie de gîte afin de confirmer le nombre et la ou les espèces présentes.

Nous avons fonctionné par démarchage et par bouche à oreille en utilisant le réseau de bénévoles de la LPO sur l'île de Noirmoutier. Les prospections ont eu lieu en parallèle des captures entre le 23 et le 25 juin et entre le 27 et 29 juillet 2022.

Au total, nous avons pu visiter 31 bâtiments (public et privé) et comptabiliser 5 colonies de Pipistrelles commune. La carte ci-dessous représente les localisations et les effectifs comptabilisés. Les données brutes sont en annexe 4.



Figure 4 : localisation des bâtiments

6. PRESENTATION DE LA VALEUR PATRIMONIALE DES CHIROPTERES CONTACTEES

Ce chapitre présente les chauves-souris des deux sites d'étude, en récapitulant les valeurs patrimoniales de chaque espèce : statuts dans les listes rouges nationales (UICN, 2017) et régionales (Marchadour, 2020), statuts de protection. [Tableau 13].

L'intérêt patrimonial des espèces contactées sur la zone d'étude se base sur le statut de protection et le degré de rareté de l'espèce en fonction des législations et documents suivants (seuls les textes réglementaires et listes rouges nationales probantes sont présentées).

À l'échelle européenne :

DHFF - Directive 92/43/CEE, directive européenne du 21 mai 1992 qui concerne la préservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage (Directive Habitat Faune Flore) et complète ainsi la Directive Oiseaux signée en 1979 :

- Annexe I (An I) : liste les types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones de protection spéciale (ZPS) ;
- Annexe II (An II) : regroupe des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC) ;
- Annexe III (An III) : L'Annexe III donne les critères de sélection des sites susceptibles d'être identifiés comme d'importance communautaire et désignés comme ZSC ;
- Annexe IV (An IV) : liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte : elle concerne les espèces devant être strictement protégées.

CB - Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (convention ayant pour but d'assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels), :

- Annexe I (An I) : espèces de flore strictement protégées ;
- Annexe II (An II) : espèces de faune strictement protégées ;
- Annexe III (An III) : espèces de faune protégées ;
- Annexe IV (An IV) : moyens et méthodes de chasse et autres formes d'exploitation interdits.

À l'échelle nationale :

- PN - Protection Nationale - Arrêté du 3 mai 2007 (modifiant l'arrêté du 17 avril 1981) fixant les listes des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire,
- LRN - Liste rouge des mammifères de France métropolitaine (UICN, 2017).

À l'échelle régionale :

- LRR - Liste rouge des mammifères continentaux des Pays de la Loire et responsabilités régionales
- RR - Responsabilité Régionale :




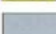



Au total, ce sont 4 espèces de chiroptères qui sont présentes sur les sites. Celles-ci apparaissent dans le tableau suivant. S'en suit une fiche de présentation de chacune des espèces et leur carte de répartition. La Sérotine commune, du fait du recul des ces populations, est l'espèce avec le statut de conservation le plus défavorable.





Tableau 13 - Liste des espèces patrimoniales inventoriées sur les sites d'études

NOM VERNACULAIRE ET SCIENTIFIQUE	DHFF	CB	PN	LRN	LRR	RR
Oreillard gris (<i>Plecotus austriacus</i>)	A4	A2	oui	LC	LC	Mineure
Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>)	A4	A3	oui	NT	NT	Modérée
Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhlii</i>)	A4	A2	oui	LC	LC	Modérée
Murin de Daubenton - <i>Myotis daubentoni</i>	A4	A2	oui	LC	NT	Mineure
Sérotine commune - <i>Eptesicus serotinus</i>	A4	A2	oui	NT	VU	Elevée

Légende des cartes

	Espèce actuellement très rarement inventoriée ou exceptionnellement observée (moins de 5 données)		Espèce présente mais mal connue
	Espèce actuellement rare ou assez rare		Espèce disparue ou non retrouvée sur la zone
	Espèce peu commune ou localement commune		Espèce absente, n'ayant jamais été trouvée
	Espèce assez commune à très commune		

Pipistrelle commune - <i>Pipistrellus pipistrellus</i>						
DHFF	CB	PN	LRN	LRR	RR	
A4	A3	oui	NT	NT	Modérée	
<p>Reproduction : pour la mise bas, les femelles affectionnent surtout les bâtiments. Les colonies regroupent entre 30 à 100 individus.</p> <p>Habitat : la Pipistrelle commune s'installe dans tous les milieux et c'est l'une des dernières espèces à survivre au cœur des capitales européennes ou dans les monocultures céréalières. En zone urbaine et dans les petits villages, il s'agit de l'espèce la plus contactée. Elle gîte dans les bâtiments, les toitures, les cavités d'arbres, ...</p> <p>Répartition régionale : il s'agit de la chauve-souris la plus répandue dans la région, elle est présente sur l'ensemble du territoire régional.</p> <p>Localisation sur le site d'étude : La Pipistrelle commune a été observée sur tous les sites d'études et à chaque capture</p>						
 <p>© Thomas MATHIEU</p>  <p>Source : Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse</p>						



Pipistrelle de Kuhl - *Pipistrellus kuhlii*

DHFF	CB	PN	LRN	LRR	RR
A4	A2	oui	LC	LC	Modérée

Reproduction : les colonies de reproduction comptent de vingt à plus de cent individus. Les naissances débutent dans les dix premiers jours de juin.

Habitat : considérée comme l'une des chauves-souris les plus anthropophiles, elle est présente aussi bien dans les petites agglomérations que dans les grandes villes. En hiver elle s'insinue dans les anfractuosités des murs entre autres, et en été elle se glisse dans les charpentes des greniers, ...

Répartition régionale : la Pipistrelle de Kuhl est présente sur l'ensemble du territoire régional.

Localisation sur le site d'étude : La Pipistrelle de Kuhl a été capturée seulement sur le site de la Citadelle.



© Salix - libre de droit



Source : Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse

Murin de Daubenton - *Myotis daubentoni*

DHFF	CB	PN	LRN	LRR	RR
A4	A2	oui	LC	NT	Mineure

Reproduction : les colonies de mise-bas commencent à se peupler à la mi-mars et sont au complet en avril. Elles contiennent entre 20 et 50 femelles.

Habitat : le Murin de Daubenton est rarement éloigné de l'eau, il est aussi considéré comme forestier sur une grande partie de son aire de répartition, dès l'instant où ce milieu possède des zones humides et des cavités arboricoles accessibles. En hiver il est cavernicole, il s'installe dans des caves, grottes, ponts. En été les cavités arboricoles et les ponts sont très appréciés de l'espèce.

Répartition régionale : l'espèce est présente sur l'ensemble de la région Pays de la Loire.



© Lennart Lennuk - libre de droit



Source : Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse



Oreillard gris – *Plecotus austriacus*

DHFF	CB	PN	LRN	LRR	RR
A4	A2	oui	LC	LC	Mineur

Reproduction : affectionnent les milieux bâtis (combles, greniers...), les colonies de mise-bas commencent à se peupler courant avril et sont complètes en mai. Elles contiennent entre 10 et 30 femelles, rarement jusqu'à 50.

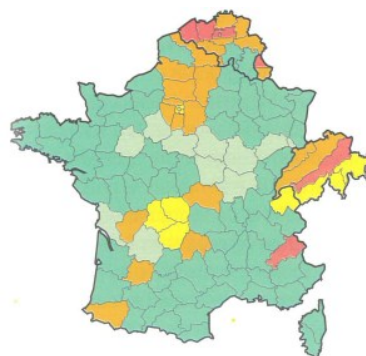
Habitat : souvent prospecté en milieux ouverts ou des grands arbres isolés, parfois en forêt de feuillus.

Répartition régionale : l'espèce est présente sur l'ensemble de la région Pays de la Loire.

Localisation sur le site d'étude : L'oreillard gris a été observé sur tous les sites d'études et à chaque capture



© Thomas MATHIEU



Source : Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse

Sérotine commune - *Eptesicus serotinus*

DHFF	CB	PN	LRN	LRR	RR
A4	A2	oui	NT	VU	Elevée

Reproduction : l'arrivée de la colonie s'étale sur les deux premières décades d'avril. Elle compte le plus souvent de 10 à 50 individus.

Habitat : c'est une chauve-souris de plaine, elle est campagnarde ou urbaine, avec une nette préférence pour les milieux mixtes. Que ce soit pour ses gîtes d'hiver ou d'été, elle s'installe principalement dans les bâtiments.

Répartition régionale : l'espèce est présente sur l'ensemble de la région des Pays de la Loire.

Espèce sur liste rouge



Mnolf - libre de droit

©



Source : Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse



CONCLUSION

Aucune Pipistrelle de Nathusius n'a été contacté durant les 12 nuits de captures. Les espèces capturées étaient toutes déjà connues de l'île d'Yeu et l'île de Noirmoutier et sont, a priori, les seules espèces à se reproduire sur l'île.

L'île d'Yeu, la plus éloignée du continent sur la façade atlantique, accueille un peuplement de chiroptères peu diversifié en période de mise bas, avec seulement 3 espèces. Ce sont trois espèces communes, qui occupent régulièrement des bâtiments (mise bas, hivernage) et assez ubiquistes au niveau de leurs régimes alimentaires respectifs. On connaît assez peu de choses sur les échanges potentiels entre les populations insulaires et continentales.

L'île de Noirmoutier est beaucoup plus proche du continent, le peuplement chiroptérologique y est plus diversifié que sur l'île d'Yeu (7 espèces connues sur les 21 présentes en Vendée).

Le Murin de Daubenton (présence connue en période automnale) n'a, comme en 2010, pas été rencontré sur l'île d'Yeu, nous avons cependant trouvé des indices de reproduction certains pour l'île de Noirmoutier. Cette espèce est capable d'effectuer des déplacements importants pendant la phase de swarming entre fin août et mi-octobre, et peut aisément couvrir la distance entre l'île d'Yeu et le continent en une nuit.

La Sérotine commune est une espèce de haut vol, assez rarement capturée avec des filets japonais. Elle peut effectuer facilement des allers-retours entre le continent et l'île d'Yeu en une nuit. Nous l'avons contacté sur l'île de Noirmoutier mais pas sur l'île d'Yeu. Ce n'est pas surprenant, les contacts de Sérotine commune sur l'île d'Yeu sont uniquement en période automnale.



BIBLIOGRAPHIE

BARATAUD M. 2019. Réflexion autour de la "capturabilité" des chiroptères d'Europe. Proposition d'application de coefficients de correction de la variabilité interspécifique. Plume de Naturaliste 3 : 167-174.

MARCHADOUR B., BANASIAK M., BARBOTIN A., BESLOT E., CHENAVAL N., GROSBOIS X., MEME-LAFOND B., MONTFORT D., MOQUET J., PAILLAT J-P, PAILLEY P., PERRIN M., ROCHARD N. & VARENNE F., 2020. *Liste rouge des mammifères continentaux des Pays de la Loire et responsabilités régionales*.

UICN France, MNHN, SFPEM & ONCFS, 2017. *La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine*. Paris, France.



Annexe 1

données de capture – île d'Yeu

Date	Commune	Coordonnées		Observateur	Description	Dispositif	Température	Météo	couverture	n Vent	Obs.	Heure capture	Taxon	Sexe	AB	D5	D3	Pouce	Queue	Tibia	Poids	Taille test.	Taille epl.	TV	Taille	Glandes			Usure dents	Age	Commentaire			
		longitude	latitude																							coul.	Mam.	Gest.				Epiph.		
22/06/2021	Ile d'Yeu	-2.328758	46.713895	Marion RAB	Chemin fore	Filet	14	Couvert		faible	François VAR 23h35	PIPIPI	F		31.9	42	56.5					6						M1		F2	U1	+1A		
22/06/2021	Ile d'Yeu	-2.328758	46.713895	Marion RAB	Chemin fore	Filet	14	Couvert		faible	François VAR 23h58	PIPIPI	F		32.2	42	56					7						M2		F2	U1	+1A		
22/06/2021	Ile d'Yeu	-2.328758	46.713895	Marion RAB	Chemin fore	Filet	14	Couvert		faible	François VAR 00h32	PLEAUS	M		38.5	55	NA					7.5	T0	EO	S					F2	U1	+1A		
23/06/2021	Ile d'Yeu	-2.356075	46.701064	Marion RAB	Chemin fore	Filet	17			faible	François VAR 22h20	PIPIPI	F		31.5	41	55					7						M2		F2	U1	+1A		
23/06/2021	Ile d'Yeu	-2.356075	46.701064	Marion RAB	Chemin fore	Filet	17			faible	François VAR 22h40	PIPIPI	M		31.4	40	58					5	T1	EO	S					F2	U1	+1A	D3 très grand	
23/06/2021	Ile d'Yeu	-2.356075	46.701064	Marion RAB	Chemin fore	Filet	17			faible	Thomas MA123h37	PLEAUS	F		39.9	54	69		7.2		17.2	10					M0	NG	F2	U1	+1A			
23/06/2021	Ile d'Yeu	-2.356075	46.701064	Marion RAB	Chemin fore	Filet	17			faible	Maxime Blan 00h04	PIPIPI	M		31.7	40	56					5	T1	EO	S	Gd1	OR			F2	U1	+1A		
23/06/2021	Ile d'Yeu	-2.356075	46.701064	Marion RAB	Chemin fore	Filet	17			faible	Thomas MA100h25	PLEAUS	M		38.2	52	66		6.32		19.21	7.5	T0	EO	S					F2	U1	+1A		
24/06/2021	Ile d'Yeu	-2.359568	46.718101	Marion RAB	Citadelle	Filet	17			modéré	François VAR 22h30	PIPIPI	M		30.9	40	55					4.5	T1	EO	S					F2	U1	+1A		
24/06/2021	Ile d'Yeu	-2.359568	46.718101	Marion RAB	Citadelle	Filet	17			modéré	Thomas MA122h45	PIPKUH	M		34.4	46	64					6	T0	EO	S					F2	U1	+1A		
24/06/2021	Ile d'Yeu	-2.359568	46.718101	Marion RAB	Citadelle	Filet	17			modéré	Maxime Blan 23h25	PLEAUS	F		38.9	52	70		6.39		20.72	9					M2	PG	F2	U1	+1A			
24/06/2021	Ile d'Yeu	-2.359568	46.718101	Marion RAB	Citadelle	Filet	17			modéré	François VAR 23h45	PIPIPI	M		31.8	42	52					4.5	T0	EO	S					F2	U1	+1A		
24/06/2021	Ile d'Yeu	-2.359568	46.718101	Marion RAB	Citadelle	Filet	17			modéré	François VAR 23h45	PIPIPI	M		30.71	39	49					4.5	T0	EO	S					F2	U1	+1A		
24/06/2021	Ile d'Yeu	-2.359568	46.718101	Marion RAB	Citadelle	Filet	17			modéré	Thomas MA100h00	PLEAUS	M		39	54	68		6.54		18.35	8	T0	EO	C					F2	U1	+1A		
24/06/2021	Ile d'Yeu	-2.359568	46.718101	Marion RAB	Citadelle	Filet	17			modéré	Thomas MA100h20	PLEAUS	M		39	55	67		7.2		19.2	8	T0	EO	S					F2	U1	+1A		
24/06/2021	Ile d'Yeu	-2.359568	46.718101	Marion RAB	Citadelle	Filet	17			modéré	Maxime Blan 00h20	PLEAUS	F		41.05	55	68		5.5		20.3	8.5					M2	PG	F2	U1	+1A			
07/07/2021	Ile d'Yeu	-2.328758	46.713895	Marion RAB	Chemin fore	Filet	19			faible	François VAR 23h02	PIPIPI	M		31.79	42	55					5	T1	EO	S					F2	U1	+1A		
07/07/2021	Ile d'Yeu	-2.328758	46.713895	Marion RAB	Chemin fore	Filet	19			faible	François VAR 23h33	PIPIPI	M		31.74	38	52						4.5	T1	EO	S	Or			F2	U1	+1A		
07/07/2021	Ile d'Yeu	-2.328758	46.713895	Marion RAB	Chemin fore	Filet	19			faible	François VAR 00h08	PIPIPI	F		33.8	42	58					6						M3	PG	F2	U1	+1A		
07/07/2021	Ile d'Yeu	-2.328758	46.713895	Marion RAB	Chemin fore	Filet	19			faible	Thomas MA100h43	PLEAUS	F		41.92	56	71		6.99		22.9	9					M3	PG	F2	U1	+1A			
07/07/2021	Ile d'Yeu	-2.328758	46.713895	Marion RAB	Chemin fore	Filet	19			faible	François VAR 00h43	PIPIPI	M		30.9	39	51					4.5	T1	EO	S					F2	U1	+1A		
07/07/2021	Ile d'Yeu	-2.328758	46.713895	Marion RAB	Chemin fore	Filet	19			faible	Thomas MA101h11	PIPIPI	M		31.98	41	56						5	T1	EO	S	W			F2	U1	+1A		
07/07/2021	Ile d'Yeu	-2.328758	46.713895	Marion RAB	Chemin fore	Filet	19			faible	Thomas MA101h11	PIPIPI	M		31.65	38	52						4.5	T0	EO	S					F2	U1	+1A	
08/07/2021	Ile d'Yeu	-2.359568	46.718101	Marion RAB	Citadelle	Filet	17			nu	Thomas MA122h45	PIPKUH	M		34.45	46	62					6	T1	EO	S					F2	U1	+1A		
08/07/2021	Ile d'Yeu	-2.359568	46.718101	Marion RAB	Citadelle	Filet	17			nu	Maxime Blan 22h45	PLEAUS	M		41.69	67	54		6.71		20.96	9	T1	EO	S					F2	U1	+1A		
08/07/2021	Ile d'Yeu	-2.359568	46.718101	Marion RAB	Citadelle	Filet	17			nu	François VAR 22h45	PLEAUS	F		40.6	58	72		7.41		20.5	9					M2	PG	F2	U1	+1A			
08/07/2021	Ile d'Yeu	-2.359568	46.718101	Marion RAB	Citadelle	Filet	17			nu	François VAR 00h40	PIPIPI	M		31.08	39	54						5.5	T1	EO	S					F2	U1	+1A	
08/07/2021	Ile d'Yeu	-2.359568	46.718101	Marion RAB	Citadelle	Filet	17			nu	François VAR 01h05	PIPIPI	M		31.44	40	55						6	T1	EO	S					F2	U1	+1A	
09/07/2021	Ile d'Yeu	-2.3693	46.717275	Marion RAB	Chemin fore	Filet	19			nu	François VAR 22h30	PIPIPI	F		31.95	41.07	57					4.5						M3	PG	F2	U1	+1A		
09/07/2021	Ile d'Yeu	-2.3693	46.717275	Marion RAB	Chemin fore	Filet	19			nu	François VAR 22h30	PIPIPI	F		32.45	42	57					5						M2	PG	F2	U1	+1A		
09/07/2021	Ile d'Yeu	-2.3693	46.717275	Marion RAB	Chemin fore	Filet	19			nu	François VAR 22h30	PIPIPI	F		31.67	39	55					4.5						M2	PG	F2	U1	+1A		
09/07/2021	Ile d'Yeu	-2.3693	46.717275	Marion RAB	Chemin fore	Filet	19			nu	François VAR 22h49	PIPIPI	F		31.23	39.54	49					4.5						M2	PG	F2	U1	+1A		
09/07/2021	Ile d'Yeu	-2.3693	46.717275	Marion RAB	Chemin fore	Filet	19			nu	François VAR 22h49	PIPIPI	F		32.15	42	56					4.5						M2	PG	F2	U1	+1A		
09/07/2021	Ile d'Yeu	-2.3693	46.717275	Marion RAB	Chemin fore	Filet	19			nu	François VAR 23h55	PLEAUS	F		41.4	58	74		6.62		20.47	9.5					M2	PG	F2	U1	+1A			
09/07/2021	Ile d'Yeu	-2.3693	46.717275	Marion RAB	Chemin fore	Filet	19			nu	François VAR 00h25	PIPIPI	F		30.1	40.53	53					5						M2	PG	F2	U1	+1A		



données de capture – Noirmoutier

date	longitude	latitude	station	espece	sexe	AB	D3	D5	poids	Taille test	taille epi	TV	Glandes Taille	Glandes couleur	Mam	Gest	Epiph	Chinspot	Usure des dents	age
29/07/2022	303687.971	6669442.025	Bois de la Chaise - pointe saint de Saint-Pierre	pippip	M	31.3	54.0	46.0	4.5	T1	E1									+1A
29/07/2022	303687.971	6669442.025	Bois de la Chaise - pointe saint de Saint-Pierre	pippip	M	31.2	54.0	41.0	5.0	T0	E0									1A
29/07/2022	303687.971	6669442.025	Bois de la Chaise - pointe saint de Saint-Pierre	Pipkuh	F	34.4	64.0	46.0	6.0						M2	PG				+1A
29/07/2022	303687.971	6669442.025	Bois de la Chaise - pointe saint de Saint-Pierre	pippip	M	31.3	53.0	41.0	4.0	T0	E0									1A
29/07/2022	303687.971	6669442.025	Bois de la Chaise - pointe saint de Saint-Pierre	pippip	F	Non précisée	Non précisée	Non précisée	Non précisée						M0	NG	1			1A
29/07/2022	303687.971	6669442.025	Bois de la Chaise - pointe saint de Saint-Pierre	pippip	M	Non précisé	Non précisé	Non précisé	Non précisé	T1	E1									+1A
29/07/2022	303687.971	6669442.025	Bois de la Chaise - pointe saint de Saint-Pierre	pleaus	F	40.9	70.0	56.0	9.0						M2	PG				+1A
29/07/2022	303687.971	6669442.025	Bois de la Chaise - pointe saint de Saint-Pierre	pleaus	F	40.4	70.0	56.0	9.5						M2	PG				+1A
29/07/2022	303687.971	6669442.025	Bois de la Chaise - pointe saint de Saint-Pierre	pleaus	F	41.8	72.0	57.0	9.0						M2	PG				+1A
27/07/2022	303578.638	6669981.963	Bois de la Chaise Phare de la Pointe des Dames	pippip	F	30.6	50.5	40.5	4.5						M0	NG				1A
27/07/2022	303578.638	6669981.963	Bois de la Chaise Phare de la Pointe des Dames	pippip	M	32.8	62.0	47.0	7.5	T1	E0									+1A
27/07/2022	303578.638	6669981.963	Bois de la Chaise Phare de la Pointe des Dames	Eptser	M	51.6	93.0	68.0	21.0	T0	E0									+1A
27/07/2022	303578.638	6669981.963	Bois de la Chaise Phare de la Pointe des Dames	myodau	F	36.1	60.0	49.0	9.0						M2	PG				+1A
27/07/2022	303578.638	6669981.963	Bois de la Chaise Phare de la Pointe des Dames	pippip	F	30.9	55.0	40.0	4.5						M2	PG				+1A
27/07/2022	303578.638	6669981.963	Bois de la Chaise Phare de la Pointe des Dames	pippip	M	31.3	54.0	46.0	4.5	T0	E0									+1A
24/06/2022	298368.136	6669682.848	Luzeronde-Garnier	pippip	M	31.7	55.0	40.0	4.5	T0	E0									1A
24/06/2022	298368.136	6669682.848	Luzeronde-Garnier	pippip	M	29.5	53.0	38.0	4.3	T2	E0									+1A
25/06/2022	303687.971	6669442.025	Bois de la Chaise - pointe saint de Saint-Pierre Paul	pippip	M	30.8	53.0	41.0	5.0	Non précisé	Non précisé									+1A



date	longitude	latitude	station	espece	sexe	AB	D3	D5	poids	Taille test	taille epi	TV	Glandes Taille	Glandes couleur	Mam	Gest	Epiph	Chinspot	Usure des dents	age
25/06/2022	303687.971	6669442.025	Bois de la Chaise - pointe saint de Saint-Pierre Paul	pippip	F	32.0	56.0	40.5	5.3						M2	NG				+1A
25/06/2022	303687.971	6669442.025	Bois de la Chaise - pointe saint de Saint-Pierre Paul	pleaus	F	39.9	71.0	55.0	9.0						M2	NG				+1A
25/06/2022	303687.971	6669442.025	Bois de la Chaise - pointe saint de Saint-Pierre Paul	pippip	F	31.4	54.0	41.0	4.5						M2	NG				+1A
25/06/2022	303687.971	6669442.025	Bois de la Chaise - pointe saint de Saint-Pierre Paul	pippip	F	31.5	54.0	41.0	5.0						M2	NG				+1A
25/06/2022	303687.971	6669442.025	Bois de la Chaise - pointe saint de Saint-Pierre Paul	pippip	F	31.3	53.0	40.0	4.5						M2	NG				+1A
25/06/2022	303687.971	6669442.025	Bois de la Chaise - pointe saint de Saint-Pierre Paul	pippip	F	31.5	57.0	41.0	5.0						M2	NG				+1A
25/06/2022	303687.971	6669442.025	Bois de la Chaise - pointe saint de Saint-Pierre Paul	pippip	M	31.6	55.0	41.0	5.0	Non précisé	Non précisé									+1A
23/06/2022	303357.012	6667703.905	Fort Larron	pippip	F	37.0	60.0	49.0	7.5						M0	NG				+1A
23/06/2022	303357.012	6667703.905	Fort Larron	Pleaus	F	40.0	70.0	55.0	12.0						M0	NG				+1A
23/06/2022	303357.012	6667703.905	Fort Larron	myodau	F	36.8	62.0	50.0	10.0						M0	NG				+1A
23/06/2022	303357.012	6667703.905	Fort Larron	pippip	M	31.3	55.0	39.0	5.0	T1	E0									+1A
23/06/2022	303357.012	6667703.905	Fort Larron	pleaus	M	39.2	69.0	54.0	9.0	T0	E0									+1A
23/06/2022	303357.012	6667703.905	Fort Larron	pippip	M	31.2	61.0	41.5	4.8	T0	E0									1A



Annexe 2



Autorisation de capture de Chiroptères à des fins scientifiques – 2021

Contact : Julie Marmet, coordinatrice scientifique de la plateforme CACCHI - Coordination et Animation de la Capture des Chiroptères, Muséum national d'Histoire naturelle, UMR 7204 CESCO & UMS PatriNat (OFB - CNRS - MNHN), BP 135 - 43, rue Buffon 75005 Paris.
Tél : 01 40 79 57 64 – 06 49 14 63 11 ; mail : cacchi@mnhn.fr

Vu l'Arrêté Ministériel délivré par le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire portant dérogation à la protection stricte des espèces, dérogation aux interdictions de capture, de prélèvement, d'enlèvement, de transport, de détention, d'utilisation et de destruction de spécimens (ainsi que de parties de spécimens et d'échantillons de matériel biologique) d'espèces protégées de Chiroptères (en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement) daté du 02 juin 2020 (valable 5 ans), déposée par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN);

le présent mandat est délivré pour la capture de Chiroptères en France avec relâcher immédiat sur place à :

Titulaire

M. François VARENNE
Né(e) le 14/05/1980
Adresse : 48, rue De Gaulle, 85 580 Saint-Denis-du-Payré
Tel : 06.33.51.87.00
Mail : francois.varenne@lpo.fr



Validité de l'autorisation

N° identifiant CACCHI : CACCHI2021-034A
Date d'attribution de l'autorisation : 19/03/2021
Valide jusqu'au : 31/12/2021

Périmètre de l'autorisation

Espèce(s) concernée(s) : toutes espèces de Chiroptères de France métropolitaine
Zone(s) géographique(s) concernée(s) : Pays-de-la-Loire
Moyens de captures autorisés : Filet, harp trap
Marquage permanent autorisé : aucun
Pose d'équipement externe pour géolocalisation autorisé : radio-émetteur VHF
Prélèvements autorisés : biopsie de patagium
Autres actions : collecte, stockage temporaire et transport vers le MNHN, les muséums ou un centre relai CACCHI, de cadavres de Chiroptères découverts sur le terrain lors des suivis (hors suivis environnementaux dans le cadre d'aménagements).



Programmes concernés

- Programme national CACCHI « Inventaire »
- Programme national CACCHI « Recherche de gîtes »
- Programme national CACCHI « Swarming »
- Programme national CACCHI « Banque de matériel biologique »

Le titulaire de ce mandat peut être assisté, en sa présence obligatoire, d'aides ou de personnes en formation sous sa responsabilité.

Il s'applique sous réserve de l'accord des propriétaires et ayant droits des lieux d'activité, notamment dans les espaces protégés (Réserves naturelles, Réserves nationales de chasse et de faune sauvage) où le projet de capture doit s'inscrire dans le cadre des plans d'études, de recherches ou de gestion de ces espaces. L'autorisation n'est pas valable dans les zones cœurs des parcs nationaux pour lesquelles l'agrément du directeur de l'établissement public est nécessaire.

En signant cette autorisation, le titulaire s'engage :

- à respecter le Code de déontologie pour la pratique de la capture des Chiroptères (MNHN – CCN, version 2018), notamment en ce qui concerne le fait d'informer les propriétaires des sites, de suivre les recommandations méthodologiques, et de respecter les politiques régionales en termes de circulation d'information vers le Groupe Chiroptères Régional et de mutualisation de données,
- à respecter la Charte d'utilisation des données transmises dans le cadre d'une autorisation de capture de chiroptères délivrée par la plateforme CACCHI,
- à fournir les informations et les moyens nécessaires aux opérateurs impliqués dans le programme pour assurer le bon déroulement des opérations,
- à informer la coordination CACCHI de tous changements majeurs en lien avec cette autorisation,
- à transmettre à la plateforme CACCHI les accidents qui ont eu lieu lors des captures ayant occasionné des blessures ou des cas de mortalité.

Signature du titulaire

Signature du Coordinateur scientifique de la
plateforme CACCHI



Julie Marmet



 Nous ne pouvons pas afficher l'image.



Vu la demande de dérogation aux interdictions de capture, de prélèvement, d'enlèvement, de transport, de détention, d'utilisation et de destruction de spécimens (ainsi que de parties de spécimens et d'échantillons de matériel biologique) d'espèces protégées de Chiroptères, en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement, en date du 21 février 2019, déposée par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN);

Vu l'avis du Conseil national de protection de la nature (CNP) n°2019-06-34x-00723 en date du 17 mai 2019 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 16 juillet 2019 au 4 août 2019, en application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement ;

Considérant que les suivis conduits par le MNHN contribuent d'une façon majeure à l'amélioration des connaissances scientifiques (biologiques, écologiques, éthologiques, génétiques, biométriques...) relatives aux espèces de Chiroptères ;

Considérant que la présente dérogation délivrée à des fins scientifiques au MNHN est opportune pour la protection, la préservation, la conservation ou la restauration des espèces de Chiroptères ;

Considérant que le MNHN possède les capacités d'expertise et d'intervention requises pour mener à bien les diverses opérations faisant l'objet de la présente dérogation ;

Considérant qu'il n'existe pas de solution alternative satisfaisante ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des différentes espèces de Chiroptères dans leur aire de répartition naturelle respective,

ARRETE

Article 1 : Identité du bénéficiaire

Le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'enseignement supérieur, de l'environnement et de la recherche, dont le siège se situe CP 24 - 57 rue Cuvier, 75231 PARIS cedex 05, est autorisé à faire pratiquer les opérations décrites par le présent arrêté.

Au sein du MNHN, le CESCO (Centre d'écologie et des sciences de la conservation), Unité mixte de recherche (UMR) 7204 (MNHN-CNRS-SU (Sorbonne Université)), représentée par son Directeur et l'Unité mixte de service (UMS) 2006 Patrimoine naturel (OFB-CNRS-MNHN), représentée par son Directeur, assurent la responsabilité de la réalisation et de la mise en œuvre des opérations faisant l'objet du présent arrêté, au travers des activités conduites par la plateforme scientifique CACCHI (coordination et animation de la capture des Chiroptères en France) du MNHN, cette plateforme scientifique étant dirigée par un/une coordinateur/trice.

L'Unité mixte de recherche (UMR) 7204 (MNHN-CNRS-SU (Sorbonne Université)) et l'Unité mixte de service (UMS) 2006 Patrimoine naturel (MNHN-OFB-CNRS) sont respectivement désignées ci-après l'UMR 7204 CESCO et l'UMS 2006 Patrimoine naturel.

Article 2 : Nature de la dérogation

La présente dérogation s'applique aux programmes suivants :

- Un programme national de recherche « Capture » qui couvre différentes thématiques sur les Chiroptères : la phénologie des espèces et influence des conditions environnementales, l'état de santé des populations, l'amélioration des connaissances sur les regroupements automnaux appelés « swarming », les espèces migratrices, la biométrie des espèces, les critères d'identification des espèces en main, effet observateur et autres biais, la complémentarité des méthodes d'étude...

Dérogation MNHN P CACCHI page 2/6



Le coordinateur de la plateforme CACCHI est autorisé, le cas échéant, à détruire ou faire détruire ces mêmes spécimens morts, parties de spécimens morts et échantillons de matériel biologique.

Article 3 : Conditions de la dérogation

Les opérations seront effectuées conformément aux modalités énoncées dans le dossier de demande et aux prescriptions ci-après (ces prescriptions complémentaires prévalent en cas de contradiction). Les conditions suivantes doivent être respectées pour l'application de la présente dérogation :

– Sous l'autorité conjointe de l'UMR 7204 CESCO et l'UMS 2006 Patrimoine naturel, le coordinateur de la plateforme scientifique CACCHI est chargé de la réalisation des opérations prévues à l'article 2 de la présente dérogation ;

– **Pour les espèces bénéficiant du plan national d'actions (PNA conduit en faveur des Chiroptères pour la période 2016-2025)**, l'UMR 7204 CESCO, l'UMS 2006 Patrimoine naturel et le coordinateur de la plateforme CACCHI veilleront à tenir compte des orientations stratégiques et des programmes d'actions inscrits dans le PNA conduit en faveur de ces espèces. Ils tiendront également informée la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne Franche-Comté, DREAL coordinatrice du PNA correspondant ;

– Le coordinateur de la plateforme CACCHI veillera à tenir compte des orientations stratégiques et des programmes inscrits dans l'Observatoire national des Mammifères – volet Chiroptères (observatoire prévu par la fiche action n°1 du PNA conduit en faveur des Chiroptères, Société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFEPM)) conduits en faveur de l'ensemble des espèces ;

– Le coordinateur de la plateforme CACCHI désigne les autres personnes physiques (opérateurs) procédant aux opérations décrites à l'article 2 du présent arrêté et leur délivre une attestation faisant référence à la présente dérogation. Les personnes ainsi désignées disposent des compétences nécessaires à la bonne réalisation de chaque type d'opération. Elles doivent obligatoirement avoir suivi une formation spécifique et disposer de l'habilitation appropriée. Ces personnes s'engagent à suivre et respecter les protocoles préconisés lors de la formation. Les attestations délivrées mentionnent, pour chacune des personnes physiques ainsi désignées, entre autres la nature des opérations autorisées, le programme scientifique, les départements ou territoires sur lesquels le titulaire de l'attestation est habilité à intervenir et une durée de validité. Le coordinateur de la plateforme CACCHI tient à ce titre un registre des personnes désignées ;

– Le coordinateur de la plateforme CACCHI devra vérifier que les opérations envisagées ne nécessitent pas, pour leur réalisation, d'autres accords ou autorisations, notamment à l'intérieur d'espaces protégés (réserves naturelles ...). Il devra s'assurer que les gestionnaires d'espaces protégés sont informés par les personnes physiques (en charge des opérations et détentrices de l'attestation de la plateforme CACCHI) au préalable de toute opération mise en œuvre dans ces espaces ;

– En cas d'opérations menées au sein du territoire d'un parc national, d'une réserve naturelle, d'un site Natura 2000 ou d'une réserve nationale de chasse et de faune sauvage, le projet de capture doit s'inscrire dans le cadre des plans d'études, de recherches ou de gestion de ces espaces. Un bilan annuel est présenté au gestionnaire de ce territoire ;

– Les opérations sont réalisées dans le respect de la charte de déontologie pour la pratique de la capture des Chiroptères en France ;

– La présente dérogation s'applique à l'ensemble du territoire de la France métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer de la Guyane, la Guadeloupe, la Martinique, de Mayotte, La Réunion, de Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon, à l'exclusion des zones cœurs des parcs nationaux pour les activités de capture et d'enlèvement.



Article 4 : Comptes-rendus d'activités et transmission des données

Le coordinateur de la plateforme CACCHI tiendra à la disposition du ministère en charge de la protection de la nature (direction de l'eau et de la biodiversité) un suivi permanent des activités effectuées dans le cadre de la présente dérogation. Il transmettra au plus tard le 31 mars de chaque année à ce ministère, à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté (service biodiversité eau patrimoine) coordonnatrice du plan national d'action ainsi qu'au Conseil national de la protection de la nature (CNPN) un rapport des résultats obtenus au cours de l'année précédente sur chacune des espèces (ou groupes d'espèces) concernés.

Outre ce rapport annuel portant sur la mise en œuvre des programmes autorisés dans le cadre de la présente dérogation, à l'issue de la conduite des opérations ayant justifié cette présente dérogation à la protection stricte des espèces, un rapport d'activités final sera adressé à ces mêmes destinataires ; ce rapport fera état de la mise en œuvre de ces programmes concernant les espèces (ou groupes d'espèces) et les spécimens correspondants

Les données recueillies relèvent du Système d'informations sur la biodiversité (SIB) et suivent le schéma national des données biodiversité adopté par ce dispositif. En ce qui concerne notamment les programmes de suivi biologique et de conservation des espèces, les données recueillies dans le cadre de cette dérogation sont publiques, intègrent l'inventaire du patrimoine naturel et sont rendues accessibles en tenant compte de la sensibilité des données telle que définie par le Système d'informations sur la nature et les paysages (SINP). De la même manière, en ce qui concerne les programmes d'études et de recherche, les données recueillies sont rendues accessibles dans l'inventaire du patrimoine naturel.

Par ailleurs, le coordinateur de la plateforme CACCHI veille à assurer le cycle de vie des données récoltées dans le cadre des différents programmes, au moyen de l'archivage, la gestion et la valorisation des données de capture. Il veille également à assurer le lien avec les objectifs de l'Observatoire national des Mammifères – volet Chiroptères (fiche 1 du PNA conduit en faveur des Chiroptères) et ceux de l'Observatoire national de la biodiversité (ONB) dans le cadre du SIB et du SINP.

Article 5 : Durée de la dérogation

La présente dérogation est délivrée jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 7 : Droits de recours et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant la juridiction compétente.



- **Un programme « Conservation »** qui vise à l'amélioration des connaissances et/ou de la conservation des Chiroptères, au moyen par exemple de l'identification et de la description des espèces présentes, des sites utilisés à protéger, du cycle biologique et des périodes sensibles, de l'état de santé des individus ou des populations, des ressources utilisées, des déplacements, des comportements.... ;

- **Un programme « Recherche académique »** qui concerne des opérations réalisées dans le cadre de projets de recherche pouvant être conduits par divers organismes. Ces projets visent à améliorer les connaissances dans des domaines comme l'écologie, la conservation, l'épidémiologie, l'éco-épidémiologie, l'éco-toxicologie, la parasitologie, la morphométrie, la biogéographie, l'évolution, ...

En vue de réaliser les opérations conduites dans le cadre des programmes mentionnés au présent article, le coordinateur de la plateforme CACCHI est autorisé à faire capturer temporairement, éventuellement en faisant usage de sources sonores, sur l'ensemble du territoire national (à l'exclusion des zones cœurs de parc national) et relâcher sur place les spécimens des espèces de Chiroptères protégés concernés par ces programmes. La présente dérogation permet également si nécessaire aux bénéficiaires de détenir sur place, pour une durée de moins de 4 heures, les spécimens capturés en vue de la réalisation de procédures décrites ci-après.

La capture temporaire des spécimens peut donner lieu à des opérations de marquage individuel temporaire (feutre, craie ou vernis, coupe superficielle de poils, pastille collée, etc) et/ou permanent (pose de transpondeurs, de bagues, tatouage alaire, etc), à des poses de technologies embarquées ou équipement externe à des fins de géolocalisation et suivi individuel (par exemple radio-émetteurs, balises GPS, capsules lumineuses, autres enregistreurs ...).

La capture temporaire des spécimens peut également donner lieu à des prélèvements d'échantillons de matériel biologique (prélèvements de poils par coupe ou avec bulbe, biopsies de patagium, sang, phanères, etc).

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice de la réglementation relative à l'expérimentation animale et des prescriptions réglementaires en vigueur relatives aux actes vétérinaires et à l'exercice de la médecine vétérinaire sur le territoire national.

En vue de réaliser les autres opérations conduites dans le cadre des programmes mentionnés au présent article, le coordinateur de la plateforme CACCHI est aussi autorisé à enlever et faire enlever sur l'ensemble du territoire national (à l'exclusion des zones cœurs de parc national), transporter, détenir (de manière permanente) et utiliser les spécimens morts (et parties de spécimens morts) des espèces de Chiroptères ainsi que l'ensemble des échantillons de matériel biologique issus de spécimens morts ou vivants (et résultant des opérations conduites précédemment citées), provenant par exemple d'éventuels accidents intervenus pendant les captures ou lors des manipulations, de la récupération de cadavres lors des suivis de populations et des suivis de mortalités des parcs éoliens.

Le coordinateur de la plateforme CACCHI est également autorisé à utiliser les spécimens morts et l'ensemble des échantillons de matériel biologique issus de spécimens morts ou vivants, dans le cadre de programmes de recherche (études génétiques, morphométriques, isotopiques, toxiques, épidémiologiques, etc).

Le coordinateur de la plateforme CACCHI est autorisé à utiliser les spécimens morts et l'ensemble des échantillons de matériel biologique issus de spécimens morts ou vivants, dans le cadre des formations (pour démonstration des gestes) organisées par cette plateforme.

Les spécimens morts, les parties de spécimens morts et les échantillons de matériel biologique recueillis dans le cadre des programmes mentionnés au présent article pourront être conservés dans les divers locaux du MNHN.

Sous couvert de la présente dérogation, les divers organismes désignés par le MNHN (établissements, centres de collection, laboratoires d'analyses...) sont aussi autorisés à détenir les spécimens morts (et parties de spécimens morts) des espèces de Chiroptères ainsi que l'ensemble des échantillons de matériel biologique issus de spécimens morts ou vivants.

Dérogation MNHN P CACCHI page 3/6



Article 8 : Exécution

Le Directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de chaque département concerné.

Fait le 2/06/2020

Pour la Ministre et par délégation

le Directeur de l'eau et de la biodiversité



Olivier THIBAUT

Dérogation MNHN P. CACCHI page 6/6



Annexe 3

Localisation des sites de capture



Site de capture du marais de la Guerche



Site de capture de Ker Chauvineau



Site de capture de Ker Arnaud





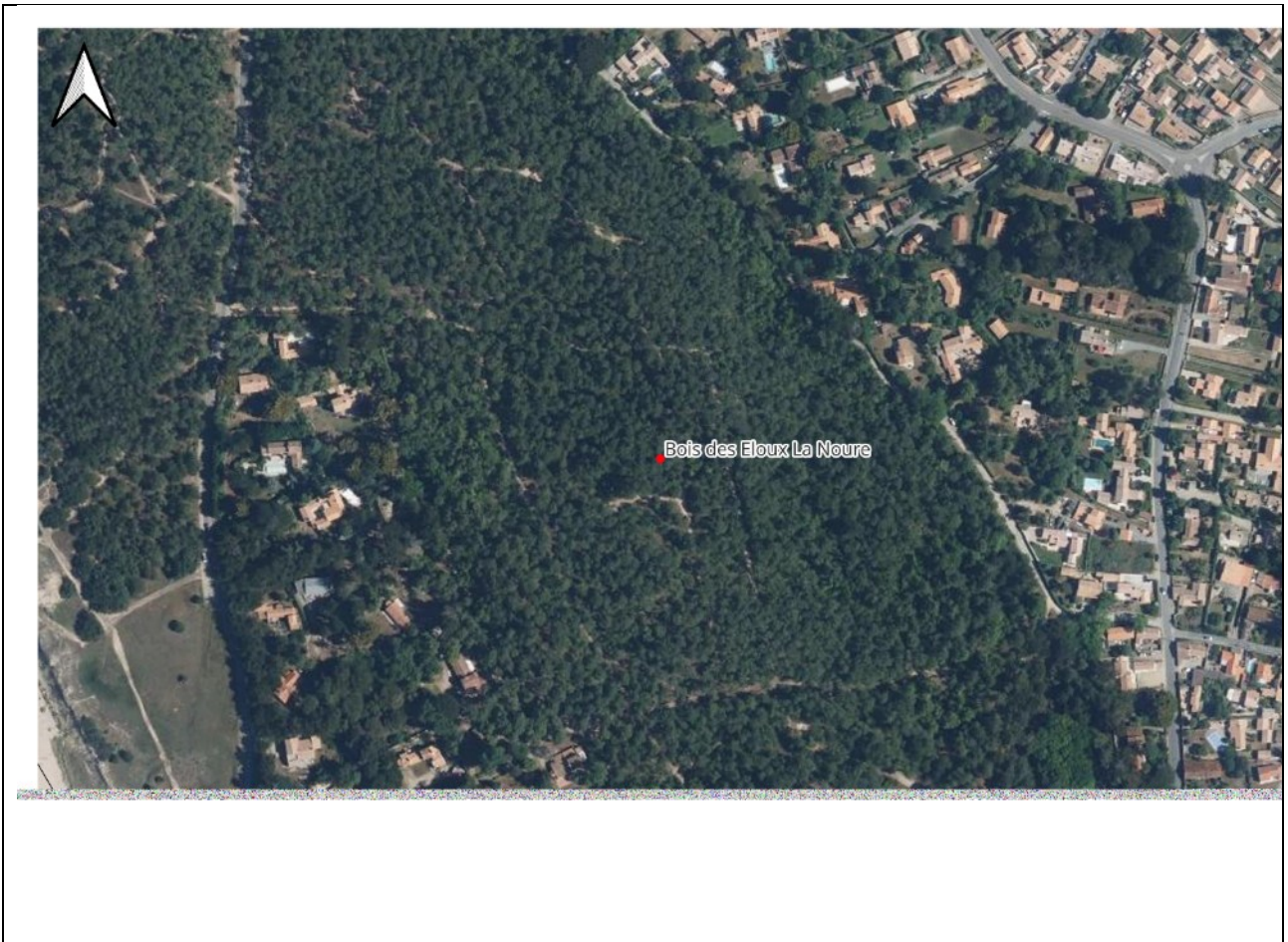
Site de la Citadelle avec son point d'étude











Annexe 4

Données prospection bâtiment

ID	ADRESSE	LATLONG	DATE	PSCE CHIRO	ESPECES	EFFECTIFS
25	Allée Pierre l'Ermite, Les Dunes du Viel, La Messandrie, Le Grand Vieil, Noirmoutier-en-l'Île, Les Sables-d'Olonne, Vendée, Pays de la Loire, France métropolitaine, 85330, France	47.016716843376265,- 2.238083142391446	15/07/2022	non		0
30	Chemin de Ribandon, Saint-Jean, Noirmoutier-en-l'Île, Les Sables-d'Olonne, Vendée, Pays de la Loire, France métropolitaine, 85330, France	46.99808529205583,- 2.22999830657645	15/07/2022	non		0
2	Église Saint-Philbert, Rue de l'Église, Les Barres, Noirmoutier-en-l'Île, Les Sables-d'Olonne, Vendée, Pays de la Loire, France métropolitaine, 85330, France	47.0001953,- 2.2411592641304345	23/06/2022	oui	pipistrellus pipistrellus	12
9	3, Allée des Sableaux, Le Pelave Est, Noirmoutier-en-l'Île, Les Sables-d'Olonne, Vendée, Pays de la Loire, France métropolitaine, 85330, France	47.009026,-2.2241932	23/06/2022	non		0
15	L'Île d'Her, 10, Rue Marc Elder, Le Bourg, Noirmoutier-en-l'Île, Les Sables-d'Olonne, Vendée, Pays de la Loire, France métropolitaine, 85330, France	46.9995505,- 2.243454860483405	23/06/2022	non		0
16	École primaire privée Saint-Philbert, Rue du Cheminet, Les Barres, Noirmoutier-en-l'Île, Les Sables-d'Olonne, Vendée, Pays de la Loire, France métropolitaine, 85330, France	47.00098595,- 2.2400660695582535	23/06/2022	non		0
18	Église Saint-Nicolas, Place de l'Église, Le Bourg, Barbâtre, Les Sables-d'Olonne, Vendée, Pays de la Loire, France métropolitaine, 85630, France	46.94440565,- 2.1813052935079202	23/06/2022	non		0



ID	ADRESSE	LATLONG	DATE	PSCE CHIRO	ESPECES	EFFECTIFS
27	Allée Pierre l'Ermite, Les Dunes du Viel, La Messandrie, Le Grand Vieil, Noirmoutier-en-l'Île, Les Sables-d'Olonne, Vendée, Pays de la Loire, France métropolitaine, 85330, France	47.01690790866961,- 2.238413561474731	23/06/2022	non		0
31	19, Chemin du Trère, Beaulieu, Noirmoutier-en-l'Île, Les Sables-d'Olonne, Vendée, Pays de la Loire, France métropolitaine, 85330, France	47.0045727,- 2.2476263	23/06/2022	non		0
3	Phare des Dames, Avenue Georges Clemenceau, Le Pelave Est, Noirmoutier-en-l'Île, Les Sables-d'Olonne, Vendée, Pays de la Loire, France métropolitaine, 85330, France	47.01122,-2.2209751	24/06/2022	oui	pipistrellus pipistrellus	30
4	18, Allée du Tambourin, Le Tambourin, Noirmoutier-en-l'Île, Les Sables-d'Olonne, Vendée, Pays de la Loire, France métropolitaine, 85330, France	47.01224,-2.2236134	24/06/2022	non		0
10	12, Allée du Tambourin, Le Tambourin, Noirmoutier-en-l'Île, Les Sables-d'Olonne, Vendée, Pays de la Loire, France métropolitaine, 85330, France	47.0113737,- 2.2235474	24/06/2022	non		0
11	6, Allée Notre-Dame-des-Flots, La Lande, Noirmoutier-en-l'Île, Les Sables-d'Olonne, Vendée, Pays de la Loire, France métropolitaine, 85330, France	47.0162516,- 2.2294817	24/06/2022	non		0
22	33, Allée Sainte-Agathe, Les Landes, Noirmoutier-en-l'Île, Les Sables-d'Olonne, Vendée, Pays de la Loire, France métropolitaine, 85330, France	47.0127475,- 2.2243769	24/06/2022	non		0
23	Les Prateaux, 8, Allée du Tambourin, Le Tambourin, Noirmoutier-en-l'Île, Les Sables-d'Olonne, Vendée, Pays de la Loire, France métropolitaine, 85330, France	47.0106393,- 2.2232213	24/06/2022	oui	pipistrellus pipistrellus	40
24	19, Allée de la Plage des Souzeaux, Le Tambourin, Noirmoutier-en-l'Île, Les Sables-d'Olonne, Vendée, Pays de la Loire, France métropolitaine, 85330, France	47.0155053,- 2.2251071	24/06/2022	non		0
13	La Marine, 5, Rue Marie Lemonnier, Port de l'Herbaudière, L'Herbaudière, Noirmoutier-en-l'Île, Les Sables-d'Olonne, Vendée, Pays de la Loire, France métropolitaine, 85330, France	47.0237081,- 2.2999258	25/06/2022	non		0



ID	ADRESSE	LATLONG	DATE	PSCE CHIRO	ESPECES	EFFECTIFS
14	Église du Sacré-Cœur, Avenue Mourain, Le Châtaigner, L'Herbaudière, Noirmoutier-en-l'Île, Les Sables-d'Olonne, Vendée, Pays de la Loire, France métropolitaine, 85330, France	47.0173534,- 2.2953425604401434	25/06/2022	oui	pipistrellus pipistrellus	20
17	3, Rue de la Parée Pénard, La Parée Penard, L'Épine, Les Sables-d'Olonne, Vendée, Pays de la Loire, France métropolitaine, 85740, France	46.9828174,- 2.2797271	25/06/2022	non		0
20	Église Saint-Jean-Baptiste, Place Jean Louis Fouasson, Le Bourg, L'Épine, Les Sables-d'Olonne, Vendée, Pays de la Loire, France métropolitaine, 85740, France	46.9797923,- 2.2687705086919303	25/06/2022	non		0
5	Fort Larron, Chemin du Fort Larron, Le Fort Larron, Noirmoutier-en-l'Île, Les Sables-d'Olonne, Vendée, Pays de la Loire, France métropolitaine, 85330, France	46.99150215,- 2.2224196460937655	27/07/2022	non		0
8	Koat Ar Mor, 11, Allée des Sableaux, Le Pelave Est, Noirmoutier-en-l'Île, Les Sables-d'Olonne, Vendée, Pays de la Loire, France métropolitaine, 85330, France	47.0068431,- 2.2215604	27/07/2022	non		0
21	12, Avenue Georges Clemenceau, Le Pelave Est, Noirmoutier-en-l'Île, Les Sables-d'Olonne, Vendée, Pays de la Loire, France métropolitaine, 85330, France	47.0088969,- 2.2272992	27/07/2022	non		0
28	5, Rue des Saulniers, Les Barres, Noirmoutier-en-l'Île, Les Sables-d'Olonne, Vendée, Pays de la Loire, France métropolitaine, 85330, France	47.0009386,- 2.2313829	27/07/2022	non		0
1	Château de Noirmoutier, Rue des Douves, Le Bourg, Noirmoutier-en-l'Île, Les Sables-d'Olonne, Vendée, Pays de la Loire, France métropolitaine, 85330, France	47.00048165,- 2.2421376825842696	28/07/2022	oui	pipistrellus pipistrellus	10
6	41, Rue de la Barbauderie, La Barbauderie, Noirmoutier-en-l'Île, Les Sables-d'Olonne, Vendée, Pays de la Loire, France métropolitaine, 85330, France	47.0039179,- 2.2262294	28/07/2022	non		0
12	18, Rue de la Giraudière du Vieil, Les Cloues, La Roule, Le Grand Vieil, Noirmoutier-en-l'Île, Les Sables-d'Olonne, Vendée, Pays de la Loire, France métropolitaine, 85330, France	47.0248353,- 2.2497072	28/07/2022	non		0



ID	ADRESSE	LATLONG	DATE	PSCE CHIRO	ESPECES	EFFECTIFS
26	50, Allée Pierre l'Ermite, Les Dunes du Viel, Le Grand Vieil, Noirmoutier-en-l'Île, Les Sables-d'Olonne, Vendée, Pays de la Loire, France métropolitaine, 85330, France	47.0167554,- 2.2394986	28/07/2022	non		0
7	10, Allée des Sableaux, Le Pelave Est, Noirmoutier-en-l'Île, Les Sables-d'Olonne, Vendée, Pays de la Loire, France métropolitaine, 85330, France	47.0069101,- 2.2223413	29/07/2022	non		0
19	Église de la Nativité-de-la-Sainte-Vierge, Place de l'Église, Le Bourg, La Guérinière, Les Sables-d'Olonne, Vendée, Pays de la Loire, France métropolitaine, 85680, France	46.96721615,- 2.233675445100636	29/07/2022	non		0
29	13, Chemin de la Chapaude, Saint-Jean, Noirmoutier-en-l'Île, Les Sables-d'Olonne, Vendée, Pays de la Loire, France métropolitaine, 85330, France	46.9996185,- 2.2295781	29/07/2022	non		0

